

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-633

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise VEOLIA sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues **dans plusieurs rues, impasse et avenue** à l'occasion d'opération nocturne de curage et d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement dans le centre de Bayeux,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 07 octobre 2024 au 19 octobre 2024,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues sera **interdite de 21h à 3h** :

- Rue du Ferrage du 07 au 08 octobre 2024
- Rue St Laurent : de la Place aux Pommes à l'avenue Georges Clémenceau du 09 au 14 octobre 2024.
- Rue de la Bretagne du 09 au 14 octobre 2024.
- Rue des Cordeliers du 14 au 16 octobre 2024.
- Rue des Teinturiers du 15 au 18 octobre 2024.

Article 2 – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera **par chaussée rétrécie de 21h à 3h** :

- Avenue Clemenceau du 07 au 08 octobre 2024.
- Rue Robert Lefèvre du 07 au 09 octobre 2024.
- Rues Maréchal Foch et Saint Quentin et l'impasse de l'Usine à Gaz du 09 au 14 octobre 2024.
- Place Surville, place aux Pommes, rues d'Eterville et Alain Chartier du 15 au 18 octobre 2024.

Article 3 – **La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit de 21h à 3h :**

- Rue Saint Laurent de l'avenue Clemenceau à la rue Saint Quentin du 09 au 14 octobre 2024.
- Rue Tardif du 14 au 16 octobre 2024.

Article 4 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise VEOLIA.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize septembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

